

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 22-628 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU DÉCHARGE DES DOUZE,
BRANCHE PRINCIPALE (18/7918/343) – VILLE DE SAINT-PIE –
CONTRAT 04811-16843 (004-2021)**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 22-628 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

IL EST DÉCRÉTÉ ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET

Le règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Décharge des Douze, branche principale (18/7918/343), situé dans la Ville de Saint-Pie, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par la Ville.

ARTICLE 3- RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts visées au présent règlement sont réparties selon le bassin versant et répartit comme suit et selon les annexes retrouvées à ce règlement :

Cours d'eau	%	Municipalité
Décharge des Douze, principal, section A	100 %	Ville de Saint-Pie
Décharge des Douze, principal, section B	100 %	Ville de Saint-Pie
Décharge des Douze, principal	100 %	Ville de Saint-Pie

ARTICLE 4- PERCEPTION DES QUOTES-PARTS

La perception, le versement et l'application, le cas échéant, des intérêts sont effectués conformément aux dispositions du *Règlement numéro 22-612 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023*, et ses amendements, le cas échéant, particulièrement celles apparaissant au paragraphe c) de l'article 5.1 ainsi qu'aux articles 5 et 6.

ARTICLE 5- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 13^e jour du mois de décembre 2023.

SIGNÉ à Saint-Hyacinthe, le 13^e jour du mois de décembre 2023.


Simon Giard, préfet


Marie-Pier Hébert, greffière

Avis de motion :	11 octobre 2023
Adoption du règlement :	22 novembre 2023 (Réés. 23-12-323)
Affichage de l'avis :	14 décembre 2023 (Publication Le Clairon de Saint-Hyacinthe, édition du 19 déc. 2023)
Entrée en vigueur :	

ANNEXE 1

BASSINS VERSANTS (Article 3)

ANNEXE 1 BASSINS VERSANTS

Règlement numéro 22-628 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant Cours d'eau Décharge des Douze, branche principale (18/7918/343) – Ville de Saint-Pie – Contrat 04811-16843 (004-2021)

Cours d'eau Décharge des Douze, principal Section A (18/7918/343)						
Lot	Superficie (hectare)	Matricule	Cours d'eau	Branche	Section	Municipalité
2 972 782	0,0024	4943 80 0899 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	A	Ville de Saint-Pie
2 972 782	0,0024	4943 80 0899 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	A	Ville de Saint-Pie
2 972 784	0,0153	5044 32 9168 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	A	Ville de Saint-Pie
2 972 759	0,0306	5044 50 7580 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	A	Ville de Saint-Pie
3 204 129	0,4151	5044 00 5554 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	A	Ville de Saint-Pie
2 972 975	0,5522	4943 90 8553 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	A	Ville de Saint-Pie
3 568 132	0,7062	5044 32 9168 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	A	Ville de Saint-Pie
2 972 781	1,2468	4943 90 8553 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	A	Ville de Saint-Pie
2 972 976	1,5143	4943 80 0899 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	A	Ville de Saint-Pie
2 972 782	1,6548	4943 80 0899 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	A	Ville de Saint-Pie
3 204 115	0,0002	<Nul>	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 782	0,0004	4943 80 0899 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 797	0,0063	5244 55 3908 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 796	0,0504	5244 57 4603 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 837	0,0606	5044 75 0361 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 836	0,1526	5044 75 0361 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 841	0,2859	5044 92 9958 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
5 645 448	0,3000	5144 20 3420 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
3 893 497	0,3270	5143 57 0740 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
3 568 131	0,3410	5044 64 9060 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 840	0,4481	5144 01 8772 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
4 305 906	0,4826	5044 84 5214 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
6 270 840	0,4999	5143 39 1831 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
3 204 110	0,6974	<Nul>	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 759	2,4981	5044 50 7580 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
3 568 132	3,0422	5044 32 9168 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 818	14,4937	5244 00 0519 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
5 645 449	17,4174	5144 86 3801 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 834	19,5800	5144 76 5784 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
3 893 498	21,4092	5144 92 1419 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
6 270 841	23,3359	5144 83 4297 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 842	24,3974	5144 67 6678 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 833	24,5432	5144 58 8599 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 831	29,2346	5145 31 2928 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
4 305 907	30,4325	5144 49 5495 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 762	0,0055	5044 03 2563 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	1	Ville de Saint-Pie
2 972 759	0,0123	5044 50 7580 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	1	Ville de Saint-Pie
3 204 129	0,0336	5044 00 5554 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	1	Ville de Saint-Pie
2 972 784	0,0342	5044 32 9168 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	1	Ville de Saint-Pie
3 204 158	0,1149	5044 00 5554 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	1	Ville de Saint-Pie
2 972 782	0,1804	4943 80 0899 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	1	Ville de Saint-Pie
3 568 132	19,0457	5044 32 9168 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	1	Ville de Saint-Pie
Total	239,6035	Sous-total - Décharge des Douze, principal Section A				
	100%	Ville de Saint-Pie				

ANNEXE 1 BASSINS VERSANTS

Règlement numéro 22-628 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant Cours d'eau Décharge des Douze, branche principale (18/7918/343) – Ville de Saint-Pie – Contrat 04811-16843 (004-2021)

Cours d'eau Décharge des Douze, principal Section B (18/7918/343)						
Lot	Superficie (hectare)	Matricule	Cours d'eau	Branche	Section	Municipalité
3 204 115	0,0002	<Nul>	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 782	0,0004	4943 80 0899 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 797	0,0063	5244 55 3908 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 796	0,0504	5244 57 4603 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 837	0,0606	5044 75 0361 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 836	0,1526	5044 75 0361 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 841	0,2859	5044 92 9958 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
5 645 448	0,3000	5144 20 3420 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
3 893 497	0,3270	5143 57 0740 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
3 568 131	0,3410	5044 64 9060 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 840	0,4481	5144 01 8772 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
4 305 906	0,4826	5044 84 5214 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
6 270 840	0,4999	5143 39 1831 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
3 204 110	0,6974	<Nul>	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 759	2,4981	5044 50 7580 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
3 568 132	3,0422	5044 32 9168 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 818	14,4937	5244 00 0519 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
5 645 449	17,4174	5144 86 3801 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 834	19,5800	5144 76 5784 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
3 893 498	21,4092	5144 92 1419 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
6 270 841	23,3359	5144 83 4297 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 842	24,3974	5144 67 6678 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 833	24,5432	5144 58 8599 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
2 972 831	29,2346	5145 31 2928 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
4 305 907	30,4325	5144 49 5495 0 000 0000	Décharge des Douze	Principal	B	Ville de Saint-Pie
		214,0367	Sous-total - Décharge des Douze, principal Section B			
		100%	Ville de Saint-Pie			
TOTAL	453,6403	Ha				
		453,6403	TOTAL - Cours d'eau Décharge des Douze, principal			
		100%	Ville de Saint-Pie			

ANNEXE 2

BASSINS VERSANTS
(Article 3)

